

Présentation de projets de loi

M. Evans: Monsieur le Président, on a discuté de poisson salé. Pour le moment, nous voudrions mettre en délibération le projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada. Il faut le consentement de la Chambre pour pouvoir présenter ce projet de loi.

M. Nickerson: Monsieur le Président, on était d'accord, si je ne m'abuse, que je prononce un discours de 60 secondes sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, qu'y a-t-il après ce discours de 60 secondes? Sauf erreur, pas le projet de loi C-57, qui tend à modifier la loi sur le poisson salé?

M. McGrath: Une chose à la fois.

Mlle Campbell: Je voudrais une petite explication. D'après le *Feuilleton*, c'est au tour du projet de loi C-57, tendant à modifier la loi sur le poisson salé. On nous demande pourtant de passer à l'étude du projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada. Qu'y a-t-il après?

M. Evans: Monsieur le Président, j'avais l'impression que le gouvernement adopterait l'ordre qu'il juge bon, si la Chambre est d'accord. Je crois que les leaders parlementaires sont d'accord que l'on passe maintenant au projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada, puis au projet de loi C-56, et ensuite aux autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LES STATUTS DU CANADA**MESURE TENDANT À CORRIGER DES ANOMALIES, INCOMPATIBILITÉS, ARCHAÏSMES ET ERREURS**

L'hon. D. M. Collenette (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-58, tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. le vice-président: Du consentement unanime, maintenant.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: M. Collenette, appuyé par M. Whelan, propose: Que le projet de loi C-58 tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts

du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le président, je voudrais remercier les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition de me donner l'occasion de faire quelques brèves remarques. L'article 54 de ce projet de loi modifie la constitution des Territoires du Nord-Ouest et mérite donc de ne pas passer inaperçu. L'article 11(2) de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest sera abrogé et ce, avec le consentement de tous les partis à la demande de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest qui a présenté une résolution adoptée à l'unanimité en septembre 1983. Cet article est un archaïsme qui remonte à l'époque où la capitale des Territoires du Nord-Ouest était Ottawa. Elle a été transférée à Yellowknife en 1968 et cet article qui exige qu'une session de l'Assemblée législative soit tenue chaque année en dehors de la capitale est devenu superflu.

A une autre occasion, il faudra également abroger le paragraphe 11(5). Il dit actuellement qu'il y a quorum lorsqu'une majorité de députés de l'Assemblée législative sont présents. Celle-ci a demandé à l'unanimité—et à mon avis elle devrait l'avoir—le droit de fixer son propre quorum comme toute autre assemblée législative provinciale au Canada. L'article 54 prévoit le remplacement du mot «Esquimaux» par le mot «Inuits» partout où il apparaît dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. C'est un changement conforme aux préférences modernes. Les gens du Nord seront heureux de ce petit pas vers leur avenir constitutionnel.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, vous pouvez appeler tous les articles, nous sommes prêts à les accepter tous de même que l'annexe.

M. Deans: Nous sommes également d'accord, parce que nous tenons à nous occuper du projet de loi sur les producteurs de tabac avant 16 heures.

M. Evans: Le gouvernement vous approuve, car nous voulons aussi nous occuper des besoins des producteurs de tabac.

(Les articles 5 à 79 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)